



ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 3 JUIN 2026

**DEROGATION A DES ARRÊTÉS PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE**

OBJET : Dérogation à des arrêtés portant limitation de tonnage sur les

RD 1T - PR 0+000 au PR 9+250

RD 301T – PR 0+600 au PR 10+000

Commune de Névache

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 26 mai 2026 par laquelle Monsieur RUTH Tanguy, apiculteur, sollicite l'autorisation de déroger à des limitations de tonnage sur les RD 1T et RD 301T afin de pouvoir transhumer des ruches, commune de Névache,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 31 mars 2003 limitant le tonnage sur la route départementale 1T,

VU l'arrêté du Président du Département du 4 juin 2024 limitant le tonnage sur la route départementale 301T,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer une transhumance de ses ruches, il y a lieu de déroger aux arrêtés de limitation de tonnage du 31 mars 2003 et du 4 juin 2024 susvisés,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté du 31 mars 2003 sur la **RD 1T**, la circulation du véhicule de Monsieur RUTH Tanguy, immatriculé :

- EL-267-JT, d'un PTAC de 16T,

sera autorisée du PR 0+000 au PR 9+250.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers les ouvrages.

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Les véhicules concernés circuleront aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 2 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté du 4 juin 2024 sur la **RD 301T**, la circulation du véhicule de Monsieur RUTH Tanguy, immatriculé :

- EL-267-JT, d'un PTAC de 16T,

sera autorisée du PR 0+600 au PR 10+000.

Cette dérogation ne déroge pas aux fermetures de la 301T sur la Haute vallée faites par la mairie pendant la période estivale. Charge au pétitionnaire de se renseigner sur les contraintes d'ouverture.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers les ouvrages.

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 – Entrée en vigueur

Cette dérogation sera consentie du **1^{er} juin 2026 au 1^{er} septembre 2026**.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, Monsieur RUTH Tanguy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Névache.

Fait à Gap, le - 3 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Le Président,


Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD